

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES (ACCORD-CADRE) : FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE BUREAU, SCOLAIRES, PEDAGOGIQUES ET DE LOISIRS CREATIFS – SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2113-6, L2113-7 & L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant :

- La nécessité de renouveler son marché de « Fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs » arrivant à échéance,
- La proposition de constituer un groupement de commandes portant sur « Fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs » dont le coordonnateur serait la Commune de Saint-Julien-en-Genevois ; qu'à ce titre, elle aura mission de gérer la procédure de consultation, d'attribuer, de signer et de notifier le ou les marché(s) nécessaires ; chaque membre s'assurant de l'exécution de son marché,
- Que la Commission d'appel d'offres du groupement est composée des membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur.

**DECIDE**

1. D'approuver la convention constitutive du « Groupement de commandes (accord-cadre) : « Fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs » ;
2. De signer la convention constitutive du groupement de commandes correspondante.

Archamps, le 25 juin 2020  
Le Président, Pierre-Jean Crastes

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 26/06/2020  
et publiée le 26/06/2020

La Directrice Générale des Services  
**Marie-Hélène DUBOIS**

